

Solidaires Finances Publiques

L'Orange et les pépîns

*Journal de la section locale DIRCOFI SUD EST Réunion
Septembre 2016*

« passées les bornes, il n'y a plus de limite » Pierre DAC

Le travail, c'est la santé

Les représentants de SOLIDAIRES Finances Publiques de la DIRCOFI SUD EST Réunion (et bientôt Antilles voire Mayotte!!!!) souhaitent la bienvenue aux nouveaux arrivants qui ont eu la « chance » d'obtenir un poste dans une direction spécialisée en contrôle fiscal.

Pour les agents déjà en poste et qui n'ont pu bénéficier de deux mois de vacances, avec ce qui va nous tomber dessus, la reprise sera certes difficile financièrement et également d'ici décembre où le nombre de dossiers à rendre sera encore douloureux.



Toute la section sera disponible pour vous informer, vous aider et vous apporter son soutien.

Pascale MOLLA en poste à la BEP et trésorière de la section

Virginie JABOUILLE, 17ème BIV et secrétaire adjointe

Valérie CHIABOTTO, 17ème BIV et secrétaire adjoint

José-Valentine SAMARAN, 17ème et secrétaire

Ne soyez pas irremplaçable... Si on ne peut pas vous remplacer, vous n'aurez jamais de promotion.

Les lois de MURPHY

RIALTO MEMO : Le RETOUR !

Mardi 21 juin 2016, s'est tenu un groupe de travail dont le seul objet portait sur la présentation de l'outil MEMO.

MEMO contient 7 pages à compléter par l'agent et le chef de brigade

Une note du 21 juillet 2016 a pour objet le déploiement de l'application MEMO dans les brigades de vérifications départementales et interrégionales et dans les pôles de contrôle et d'expertise.

Les services de contrôle devront être progressivement dotés d'un accès à distance (du type clés 3G) afin de permettre aux vérificateurs d'accéder de manière sécurisée au portail métiers dans l'entreprise vérifiée et de se connecter ainsi à MEMO et à d'autres applications telles que "BDCF".

MEMO devient à compter du 1er janvier 2017 le seul et unique support de mémorisation du contrôle. Il se substitue aux documents existant dans les directions : compte-rendu d'investigations ou fiche de synthèse lors du rendu du dossier, rapport de vérification. Les fiches à destination de la division du contrôle fiscal en cas d'interlocution départementale et préalables à l'instruction contentieuse peuvent également être supprimées lorsque MEMO comporte les informations nécessaires (le fichier OpenOffice Writer peut être utilisé à cet effet).

Cette note n'a pas encore été diffusée par notre Direction bien que le DG ait porté à la fin la mention manuscrite suivante :

*Affaire importante. Les efforts considérables
de dialogue, de mise en point et d'adaptation
ont été faits. Il faut rassurer cette généralisation
série de l'opération. Merci d'y veiller.*

Pour Solidaires Finances Publiques, l'application Rialto MEMO est toujours chronophage et fait doublon avec Alpage. Il existe toujours des effets bloquants et MEMO entraîne une standardisation et une normalisation du contrôle fiscal. Les agents sont destinés à passer plus de temps à se justifier qu'à contrôler et lutter efficacement contre la fraude fiscale.



En exclusivité : photo choc

Un petit malin a réussi à pénétrer dans le bureau de la directrice durant ses deux mois de vacances.

Malheur de malheur !!! La rentrée a été difficile.



Compte rendu CAPL Notation : de Pinnocchio à la politique de l'autruche

Notre aimable directrice ayant pris 2 mois de vacances (quelle chance !) il échet à son adjoint le soin de présider les CAPL de notation.

Comme chaque année, cet exercice est particulièrement éprouvant compte tenu du peu de réductions d'ancienneté disponibles.

Les représentants de SOLIDAIRES ont réussi à convaincre du bien-fondé de leur argumentation sur la majorité des dossiers. S'agissant de l'appel d'un agent de la 9ème BIV, cette CAPL était tronquée dès le départ car M. Berthier n'a pas voulu revenir sur la décision de la Directrice qui avait condamné cette vérificatrice dès décembre 2015 en relevant une soi-disante insuffisance professionnelle.

Cela s'appelle paraît-il de la loyauté !!

Mais le pire, est que dans le procès verbal de cette séance, M. BERTHIER n'a pas consigné ses véritables propos. Tronquée, jusqu'au bout, la

La secrétaire de séance, a refusé de signer ce procès verbal et y a porté ses observations pour que la vérité soit restaurée.



C'est inacceptable et lamentable !

Depuis fin 2015, les représentants en CAPL et en CTL ont boycotté les premières convocations de ces instances face aux mensonges multiples de la directrice. Mais cette tactique de la direction n'est pas pour la grandir ni permettre d'instaurer un dialogue constructif préconisé au plus haut sommet de l'État.

Mise face à ces contradictions, la directrice esquive et répond très rarement précisément aux arguments des représentants des personnels.



Le meilleur moment du CTL se déroule quand la présidente , c'est à dire la directrice, répond aux déclarations liminaires des représentants des personnels. sur les mesures prises au niveau de la Direction Générale ou de la Fonction Publique. Chargée de les décliner au plan local, notre aimable directrice, déclare toujours :

« je ne répondrais pas ».

Cela doit aussi s'appeler avoir de la loyauté !!!!



cadence unique d'avancement d'échelon au sein de chaque grade : la fin du compte rendu d'évaluation ?

Cette décision a un rapport direct avec le dispositif de l'entretien d'évaluation et la répartition des réductions d'ancienneté. Les projets de décrets qui fixent certaines dispositions relatives aux déroulements de carrière sont assortis des modalités de mise en œuvre de cette mesure.

De quoi s'agit-il exactement ?

Il s'agit de supprimer dans les déroulements de carrière la notion de durée moyenne du temps passé dans chaque échelon. La notion de durée moyenne résulte évidemment du fait que la durée peut être rallongée (agent sanctionné d'une majoration) ou écourtée (agent bénéficiaire d'une réduction) mais dans certaines limites.

Par exemple, pour un échelon dont la durée moyenne est de 2 ans, la durée minimale est de 1 an et 6 mois et pour un échelon dont la durée moyenne est de 4 ans, la durée minimale est de 3 ans. Cette disposition a pour but d'encadrer l'attribution maximale des réductions d'ancienneté (3 mois par année).

Mais, en instaurant des échelons dont la cadence sera unique (même si des échelons auront une durée d'un an, d'autres de 2, 3 ou 4 ans) la DGAFP entend déconnecter le déroulement de carrière et l'avancement d'échelon notamment du système d'attribution des réductions ou des majorations tel que nous le connaissons aujourd'hui.

Les projets de décret mettent en place les cadences uniques avec effet du 1er janvier 2016 pour les agents B et du 1er janvier 2017 pour les agents C. Les textes d'organisation des carrières A retiendront sans doute la date du 1er janvier 2017.

Ils prévoient également que « les agents de catégorie B conservent les réductions d'ancienneté accordées au titre des années antérieures à 2016 et non utilisées ». Pour les agents C les textes reprennent la même formule mais pour les réductions d'ancienneté accordées au titre des années antérieures à 2017 et non utilisées.

Pourquoi ?

La DGAFP estime que les tenants et aboutissants du décret de 2002 assouplis en 2010 entraînent des dérives inacceptables comme la rotation entre les agents pour l'attribution des réductions d'ancienneté notamment ! MDR !

PPCR : un combat essentiel pour l'avenir des agents(*)

Vous en avez sûrement entendu parler mais ne savez peut-être pas vraiment ce qu'il en est...

Discuté depuis juillet dernier à grands renforts de communication de la part de la ministre de la fonction publique Marylise Lebranchu, les discussions entamées sur le PPCR(*), qui devaient être un modèle du genre en termes de dialogue social, se sont achevées sur la volonté affichée d'un passage en force du premier ministre, Manuel Valls.

En faisant fi de ses belles déclarations d'intentions (car ce texte devait être mis en application avec l'aval des organisations syndicales représentatives pour au moins 50 % des voix aux dernières élections professionnelles) le revirement du gouvernement est pour le moins spectaculaire. Ce véritable déni de démocratie, cette annonce autoritaire relayée par des médias complices, tombe le masque sur son attitude et ses objectifs réels dans cette affaire.

Car rappelons-le, la volonté des pouvoirs politiques, quels qu'ils soient, est de bâtir une seule et même fonction publique, ou la technicité des agents, leurs perspectives de carrières et *donc leurs rémunérations* seront devenues quantité négligeable, fondues dans un grand corps d'état où les parcours professionnels et les carrières se feront d'*abord* en fonction des besoins des services.

Et sachez qu' à ce titre, biens des dispositions « discutées » dans ce protocole vont dans ce sens : pertes d'ancienneté dues aux modalités de reclassement, mobilité forcée, remise en cause de certains dispositifs indemnitaires (bonifications ZUS, NBI, indemnités de résidences) perspectives de rémunérations « modulables » avec le RIFSEEP.

Et pour créer un climat propice à l'assentiment de l'opinion publique sur ce coup de force, nous avons vu un ministre, en la personne d'Emmanuel Macron, souffler le froid par ses provocations proférées lors de l'université d'été du MEDEF, puis sont venus les propos rassurants de la ministre de la fonction publique, pour qui « donner le sentiment que l'on pourrait s'en prendre aux fonctionnaires n'arrange pas les choses », propos tenus.le jour de l'annonce du premier ministre !!!

La technique est donc toujours la même. Pour permettre à l'opinion « de se faire une idée » sans qu'aucun mot, aucune explication n'ait été diffusée dans les médias, il faut dire, ou plutôt *faire dire* ses véritables objectifs par d'autres (cour des comptes, ministres ayant en charge d'autres porte-feuilles...) pour ensuite en récolter les fruits dans les sondages d'opinion.

Ainsi abusée, celle-ci se prononce massivement pour ce qui passe pour être de banales mesures de modernisation menées par des ministres courageux et volontaires, sans cesse en butte à la résistance d'organisations syndicales représentatives de fonctionnaires nantis et arc-boutés sur leurs extravagants privilèges.

Cette affaire aura eu au moins une vertu peut-être, c'est de maintenir notre vigilance maintenant et à l'avenir.

(*) Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations

Nous avons à votre disposition un dossier complet par catégorie (C,B,A et A+).N'Hésitez pas à nous contacter.

Un numéro spécial du journal de la section sera entièrement consacré à la PPCR.

Pourquoi se syndiquer....

La représentativité seule ne suffit pas à une organisation syndicale pour être vraiment reconnue. Le nombre des syndiqués revendiqués est au moins aussi essentiel quand il s'agit d'aller négocier. Quand un militant de Solidaires Finances Publiques s'adresse à un directeur, un parlementaire ou un ministre, il lui parle au nom de plus de 20 000 adhérents !

Partant de là, le fait d'adhérer à Solidaires Finances Publiques est un acte fort, une manière de se faire entendre, d'être reconnu, écouter, consulter, entendu.

*La force de tous
les agents de la DGFIP*

